

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2010/012

Genève, le 15 juin 2010

CONCERNE:

Application de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13),
Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

Recommandations du Comité permanent

1. Dans sa notification n° 2009/032 du 27 juillet 2009, le Secrétariat signalait aux Parties les pays qui n'avaient pas appliqué les recommandations faites par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes dans le cadre de l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, et à la suite desquelles le Comité permanent avait recommandé aux Parties de suspendre les importations de spécimens de certaines espèces.
2. A sa 59^e session (Doha, mars 2010), le Comité permanent a examiné les recommandations de suspension du commerce en place depuis plus de deux ans. Le Comité a décidé de lever ses recommandations aux Parties de suspendre le commerce des spécimens de *Saiga tatarica* avec le Kazakhstan et la Fédération de Russie, de *Falco cherrug* avec l'Arménie, l'Iraq, la Mauritanie et le Tadjikistan, et des spécimens des espèces des familles Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae avec le Madagascar.
3. En ce qui concerne l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a) et 3 de la Convention, à sa 17^e session (Genève, avril 2008), le Comité pour les plantes a classé les populations suivantes comme "espèces dont il faut se préoccuper en urgence": *Christensonia vietnamica* pour le Vietnam, et *Taxus wallichiana* et *Pterocarpus santalinus* pour l'Inde. De plus, les espèces suivantes ont été classées comme "peut-être préoccupantes": *Rauvolfia serpentina* pour le Myanmar et *Myrmecophila tibicinis* pour le Belize. Le Comité pour les plantes a formulé des recommandations pour répondre à ces préoccupations et celles-ci ont été transmises aux Etats des aires de distribution le 19 mai 2008.
4. Le Secrétariat et le Président du Comité pour les plantes ayant établi que ces recommandations n'avaient pas été appliquées, le Comité permanent a décidé, à sa 59^e session, de recommander aux Parties de ne pas accepter de permis délivrés par les pays susmentionnés au titre de l'Article IV de la Convention pour des spécimens d'espèces citées au paragraphe 3 ci-dessus.
5. Un résumé à jour des recommandations faites par le Comité permanent conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) ou à la résolution Conf. 8.9 (Rev.) qu'elle remplace est joint en tant qu'annexe à la présente notification.
6. Le Secrétariat notifiera aux Parties tout changement dans les recommandations du Comité permanent faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce.
7. Il est rappelé aux Parties que la liste complète des Parties faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce est disponible sur le site web de la CITES sous [Ressources / Listes de référence](#).
8. La présente notification remplace la notification aux Parties n° 2009/032.

Annexe

Recommandations faites par le Comité permanent conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), de ne pas accepter de permis délivrés au titre de l'Article IV de la Convention

Pays	Espèce	Date de la recommandation du Comité permanent	Date de la 1 ^{ère} notification aux Parties
Bahreïn	<i>Falco cherrug</i>	54 ^e session, octobre 2006	22 janvier 2007
Belize	<i>Myrmecophila tibicinis</i>	59 ^e session, mars 2010	15 juin 2010
Comores	<i>Phelsuma comorensis</i>	57 ^e session, juillet 2008	22 août 2008
	<i>Phelsuma v-nigra</i>	57 ^e session, juillet 2008	22 août 2008
Grenade	<i>Strombus gigas</i>	Décision intersessions, septembre 2003	12 mai 2006
Guinée équatoriale	<i>Psittacus erithacus</i>	57 ^e session, juillet 2008	22 août 2008
	<i>Prunus africana</i>	57 ^e session, juillet 2008 (avec effet au 1 ^{er} janvier 2009)	3 février 2009
Haïti	<i>Strombus gigas</i>	Décision intersessions, septembre 2003	29 septembre 2003
Iles Salomon	<i>Corucia zebrata</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Ornithoptera urvillianus</i>	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Ornithoptera victoriae</i>	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
Inde	<i>Pterocarpus santalinus</i>	59 ^e session, mars 2010	15 juin 2010
	<i>Taxus wallichiana</i>	59 ^e session, mars 2010	15 juin 2010
Madagascar	<i>Coracopsis vasa</i>	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Calumma</i> spp. et <i>Furcifer</i> spp. [antérieurement <i>Chamaeleo</i> spp. (sauf <i>C. lateralis</i> , <i>C. oustaleti</i> , <i>C. pardalis</i> et <i>C. verrucosus</i>)]	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Phelsuma</i> spp. (sauf <i>P. laticauda</i> , <i>P. lineata</i> , <i>P. madagascariensis</i> et <i>P. quadriocellata</i>)	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
Mali	<i>Poicephalus robustus</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Uromastix dispar</i>	57 ^e session, juillet 2008	22 août 2008
Mozambique	<i>Cordylus tropidosternum</i>	45 ^e session, juin 2001	10 août 2001
	Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	54 ^e session, octobre 2006	6 décembre 2006
Myanmar	<i>Rauvolfia serpentina</i>	59 ^e session, mars 2010	15 juin 2010

Pays	Espèce	Date de la recommandation du Comité permanent	Date de la 1 ^{ère} notification aux Parties
République démocratique du Congo	<i>Poicephalus robustus</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Stigmochelys</i> (antérieurement <i>Geochelone</i>) <i>pardalis</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Prunus africana</i>	57 ^e session, juillet 2008 (effet au 1 ^{er} janvier 2009)	3 février 2009
République démocratique populaire lao	<i>Cuora galbinifrons</i>	SC58, juillet 2009	27 juillet 2009
	<i>Naja</i> spp. (= <i>N. atra</i> , <i>N. kaouthia</i> , <i>N. siamensis</i>)	50 ^e session, mars 2004	30 avril 2004
	<i>Dendrobium nobile</i>	57 ^e session, juillet 2008 (effet au 1 ^{er} janvier 2009)	3 février 2009
République-Unie de Tanzanie	<i>Agapornis fischeri</i>	29 ^e session, mars 1993	20 avril 1993
	<i>Malacochersus tornieri</i>	29 ^e session, mars 1993	20 avril 1993
	La suspension ne s'applique pas aux spécimens produits par des établissements d'élevage en ranch/en captivité pour lesquels le quota d'exportation annuel doit être convenu entre l'organe de gestion et le Secrétariat.	40 ^e session, mars 1998	30 juin 1998
	<i>Prunus africana</i>	57 ^e session, juillet 2008 (effet au 1 ^{er} janvier 2009)	3 février 2009
Togo	<i>Poicephalus robustus</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
Viet Nam	<i>Christensonia vietnamica</i>	59 ^e session, mars 2010	15 juin 2010
	<i>Cuora amboinensis</i>	58 ^e session, juillet 2009	27 juillet 2009
	<i>Cuora galbinifrons</i>	58 ^e session, juillet 2009	27 juillet 2009
	Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	54 ^e session, octobre 2006	6 décembre 2006